

## *SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021*

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six octobre, à 19 h 00

Le conseil municipal de la commune de SAUTERNES dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann MAROT, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 18 octobre 2021

Présents : M DELAS Alexandre – Mmes MARTINEZ Véronique – LONGO Christine – Mme GRANIE Alison – M de VAUCELLES Gabriel – Mmes ERDELYI Sabrina – GUIGNARD Marie-Pierre – MM SANCHEZ Henri – RONCE Didier – Mme MOLARD Isabelle – M DESPUJOLS Guy

Absents : Mme MELET Cécile pouvoir à monsieur Yann MAROT – MM MAYEUR Francis – BOURRIAUT Cédric

### **✚ Décision 31\_202110 : Station d'épuration de Mahourat – maîtrise d'œuvre et subventions**

Monsieur le maire rappelle :

- la saturation constatée en entrée de notre station d'épuration de Mahourat
- la nécessité de réfléchir à une solution afin de permettre le raccordement des terrains constructibles au réseau collectif
- la mission confiée à Ameau Ingénierie Parc Innolin 15 allée des acacias 33701 MERIGNAC qui consistait en la réalisation d'une étude diagnostic

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- autorise monsieur le Maire à
  - signer avec la société Ameau Ingénierie Parc Innolin 15 allée des acacias 33701 MERIGNAC une prolongation de mission visant effectuer une maîtrise d'œuvre type loi MOP pour l'extension de ladite station
  - solliciter toutes aides possibles pour la réalisation de cette opération
- donne pouvoir à Monsieur le Maire
  - pour signer toutes les pièces utiles à ce marché et à son règlement
  - pour déposer des dossiers de demandes de subventions nécessaires

### **✚ Décision 32\_202110 : Travaux ancienne école – diagnostic/AVP et subventions**

Monsieur le maire rappelle :

- l'achat du bâtiment abritant l'ancienne école de SAUTERNES
- la nécessité d'effectuer un diagnostic du bâtiment ainsi qu'un avant-projet indiquant notamment une estimation du cout prévisionnel des travaux par nature de travaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- autorise monsieur le Maire
  - à établir une consultation pour ces études
  - solliciter toutes aides possibles pour cette opération
- donne pouvoir à Monsieur le Maire
  - pour signer toutes les pièces nécessaires à ce marché et à son règlement

- déposer tous dossiers de subventions utiles

**✚ Décision 33\_202110 : Décision modificative 2 – Budget commune**

	<u>OPERATION</u>	<u>CHAPITRE</u>	<u>COMPTE</u>	<u>MONTANT</u>
DEPENSES	15	21	2151	-10 000,00 €
	31	23	2313	10 000,00 €

**✚ Décision 34\_202110 : Créances éteintes – Budget commune**

Madame le Comptable Public a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes.

Ces créances portent sur des produits communaux dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. Le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée.

La créance éteinte est la suivante :

<u>Désignation des redevables</u>	<u>Montant</u>	<u>Motif</u>
FRANCAIS Julien	492.00 €	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de statuer sur l'admission en créance éteinte de ladite dette.

**✚ Décision 34\_202110 : Créances éteintes – Budget commune**

Madame le Comptable Public a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes.

Ces créances portent sur des produits communaux dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. Le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée.

La créance éteinte est la suivante :

<u>Désignation des redevables</u>	<u>Montant</u>	<u>Motif</u>
FRANCAIS Julien	492.00 €	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de statuer sur l'admission en créance éteinte de ladite dette.

**✚ Décision 36\_202110 : Comité de Jumelage**

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité de Jumelage de la ville de SAUTERNES est une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Cette association a pour objet de coordonner et favoriser, pour la ville de SAUTERNES, les contacts officiels, les échanges scolaires, économiques, culturels, sociaux, sportifs et autres avec les villes jumelles actuelles ou à venir et d'organiser des rencontres, visites, séjours des délégations des villes jumelles et toutes activités qui s'y rapportent.

L'Association aura donc pour souci d'ouvrir ses activités à la participation de toutes les forces associatives, culturelles, sportives, éducatives et individuelles.

Elle est signataire d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Commune de Sauternes.

L'association est composée de différents membres dont 5 membres de droit désignés par le Conseil Municipal, élus pour la durée de leur mandat, et siégeant au conseil d'administration de l'association. Le Maire sera quant à lui Président d'Honneur de l'association du comité de jumelage.

Le Maire s'assure des candidatures des membres du Conseil Municipal

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer une convention liant la Commune de Sauternes au comité de jumelage
- De désigner mesdames Sabrina DAUBISE, Marie-Pierre GUIGNARD, Isabelle MOLARD, Christine LONGO, monsieur Francis MAYEUR comme représentants du conseil municipal au sein du Comité de Jumelage de la commune de SAUTERNES

#### **Décision 37\_202110 : Rapport d'activité 2020 – SIVOM du SAUTERNAIS**

Monsieur le maire donne lecture du rapport d'activité 2020 du SIVOM du Sauternais.

Il explique que l'article 5211-39 du code général des collectivités territoriales oblige le maire à mettre ce rapport à l'ordre du jour d'un conseil municipal.

Il invite les membres présents à délibérer.

Le conseil municipal a l'unanimité approuve le rapport présenté.

#### **Décision 38\_202110 : Location local 11 rue principale**

Monsieur le Maire annonce la résiliation du bail du local situé 11 rue principale par madame Claire GIRAUD Clysse Immobilier.

Afin d'écourter le préavis, madame GIRAUD fait part de la candidature de madame Caroline JEANTON, Caro'immo 33.

Monsieur le Maire propose que le montant du loyer mensuel reste le même à savoir 100 euros pour le loyer et 40 euros pour les charges (eau assainissement électricité. Un dépôt de garantie égal à un mois du loyer mensuel devra être versé à la signature du bail.

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir décidé à l'unanimité.

- Consent à la signature du bail commercial au profit de de madame Caroline JEANTON, Caro'immo 33 à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021
- Autorise messieurs MAROT et DELAS à signer les actes nécessaires à la concrétisation de ce bail.

#### **Décision 39\_202110 : Mise à disposition bureau**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de Pro BTP de mise à disposition d'un bureau ou d'une salle municipal pour organiser des permanences d'accueil.

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir décidé à l'unanimité :

- Autorise messieurs MAROT et DELAS à signer les actes nécessaires à la concrétisation de cette convention

#### Questions diverses

Monsieur le Maire informe les élus de l'annulation par monsieur Gosselin 48 heures avant le jugement.

Monsieur le Maire rappelle que le CMAS organise une fête des lumières le 11 décembre avec des concerts et des expositions tout au long de la journée. Des photophores installés dans la commune viendront agrémenter cette journée et seront fabriqués par les enfants de la garderie.

Madame Daubisse dresse un compte rendu sur les Marchés de Producteurs organisés par l'APE. Une nouvelle réunion organisée par la Chambre d'Agriculture va se dérouler. Le comité des fêtes devrait organiser cette manifestation en 2022.

Une réunion des comités de quartier se déroulera le 09 novembre

Lecture faite et après approbation du présent compte-rendu, ont signé au registre les conseillers présents.